

ARRETES

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

DEPARTEMENT DU RHONE**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE****CANTON DE THIZY****COMMUNE DE COURS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**STATIONNEMENT INTERDIT- CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PLACE RENE VERMOREL****N° 2025 / 220**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place des manèges et le déplacement du marché du samedi matin, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour le marché du samedi matin **PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PLACE RENE VERMOREL** afin d'assurer la sécurité du marché du samedi matin et d'éviter les accidents.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/ – Le Samedi 05 Juillet 2025 de 05 heures 00 à 13 heures 00, le stationnement sera interdit : **PARKING DES ANCIENS COMBATTANTS ET PLACE RENE VERMOREL (Partie haute)**, afin de permettre la mise en place du marché du samedi.

ARTICLE 2°/ - La circulation sera interdite Place René Vermorel (sur le parking du haut) le Samedi 05 Juillet 2025 de 05 heures 00 à 13 heures 00

ARTICLE 6°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 7°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

